

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf décembre à vingt heures, s'est réuni en séance publique les Membres du Conseil Municipal de FRELINGHIEN, dans la salle de la Mairie, suite à la convocation qui leur a été faite par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers Municipaux** : 17      **Date de la convocation** : 11 Décembre 2019

**Présents (15)** : PACAUX Michel, FIN Marie-Christine, MOUTON Serge, DEWAGTERE Éric, SCHOEMAECCKER Daniel, LACROIX-SARPAUX Valérie, PACAUX Christophe, LEMOINE Catherine, BLANCKAERT Arnaud, FRANCOIS-BRAME Marie-Michèle, DUMORTIER Sylvie, FRANCOIS DEWAELE Edith, LEGROUX Frédéric, TOLMAN Teddy, LECROARD Corinne

**Absents donnant pouvoir** (2) : ELSSENS Jean-Luc (donnant pouvoir à Marie-Christine FIN), BERTRAND Didier (donnant pouvoir à Serge MOUTON)

**Secrétaire de Séance** : BLANCKAERT Arnaud

**Objet : Centre de loisirs Février et Avril 2020 – Participation des familles**

Monsieur le Maire rappelle que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionnera du Lundi 17 Février 2020 au Vendredi 28 Février 2020 pour les vacances d'hiver, et du Mardi 14 Avril 2020 au Vendredi 24 Avril 2020 pour les vacances de printemps, avec accueil matin de 7h30 à 9h00 et accueil soir de 17h00 à 18h00.

Il propose à l'assemblée de fixer la participation des familles comme suit :

**Forfait 2 semaines - Frelinghinois**

Quotient Familial	Journée	Matin	Après-midi
0 à 600	41.00 €	27.00 €	29.00 €
601 à 900	52.00 €	32.00 €	34.00 €
901 à 1200	57.00 €	35.00 €	37.00 €
1201 à 1500	63.00 €	39.00 €	41.00 €
> à 1500	74.00 €	44.00 €	47.00 €

**Forfait 2 semaines - Extérieurs**

Quotient Familial	Journée	Matin	Après-midi
0 à 900	74.00 €	44.00 €	47.00 €
901 à 1500	81.00 €	49.00 €	53.00 €
> à 1500	91.00 €	59.00 €	63.00 €

**Forfait semaine - Frelinghinois**

Quotient Familial	Journée	Matin	Après-midi
0 à 600	21.00 €	14.00 €	15.00 €
601 à 900	27.00 €	18.00 €	19.00 €
901 à 1200	32.00 €	21.00 €	22.00 €
1201 à 1500	38.00 €	25.00 €	27.0 €
> à 1500	49.00 €	32.00 €	34.00 €

**Forfait semaine - Extérieurs**

Quotient Familial	Journée	Matin	Après-midi
0 à 900	49.00 €	32.00 €	34.00 €
901 à 1500	55.00 €	36.00 €	38.00 €
> à 1500	60.00 €	41.00 €	43.00 €

**Tarifs garderies (à l'heure) - Frelinghinois**

Quotient Familial	Garderies matin et soir
0 à 600	1.30 €
601 à 900	1.50 €
901 à 1200	1.70 €
1201 à 1500	1.90 €
> à 1500	2.10 €

**Tarifs garderies (à l'heure) - Extérieurs**

Quotient Familial	Garderies matin et soir
0 à 900	1.70 €
901 à 1500	2.10 €
> à 1500	2.50 €

En ce qui concerne le tarif de la cantine, celui-ci n'est pas modulé et reste unique pour tous :

4.20 € par repas

**Objet : Camp Sportif vacances de Février et Avril 2020 pour les 11-15 ans – Participation des familles**

Le camp sportif fonctionnera pour les jeunes de 11 – 15 ans, (limité à 20 personnes, dès la 6ème) du Lundi 17 Février 2020 au Vendredi 28 Février 2020 pour les vacances d’hiver, et du Mardi 14 Avril 2020 au Vendredi 24 Avril 2020 pour les vacances de Printemps.

Ce stage proposera des activités multisports et fonctionnera de 9h00 à 17h00, le repas étant compris dans le tarif.

Il est proposé à l’assemblée de fixer la participation des familles comme suit :

Forfait semaine - Frelinghinois

Quotient Familial	Forfait semaine en journée complète
0 à 600	50.00 €
601 à 900	60.00 €
901 à 1200	70.00 €
1201 à 1500	75.00 €
> à 1500	80.00 €

Forfait semaine - Extérieurs

Quotient Familial	Forfait semaine en journée complète
0 à 900	80.00 €
901 à 1500	87.00 €
> à 1500	97.00 €

**Objet : Cession des parcelles boisées Section A 3282 le Bourg pour 36a 87ca et Section A1542 pour 61a 21ca, soit une contenance totale de 98a 08ca entre Loger Habitat et la Commune de Frelinghien à l’Euro symbolique.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Société « Loger Habitat », SAS au capital de 160 000 Euros, dont le siège social est à Lambersart, 251 Avenue du Bois, Parc du Pont Royal Bâtiment A, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole et identifiée sous le numéro SIREN 344456118, représentée par Monsieur Jean-Michel SEDE, a déposé en date du 5 Aout 2011 un permis de construire (PC 05925211B0012) pour la construction de deux immeubles collectifs et trente logements individuels rue du pont Rouge à Frelinghien. En date du 26 mars 2018, un permis de construire modificatif (PC05925211B0012 M01) a été accordé.

Les permis de construire ont été accordés et la décision a été transmise au représentant de l’Etat dans les conditions prévues à l’article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L’assiette foncière de ce projet comprend 2 parcelles d’une contenance totale de 98a 08ca (A3282 le Bourg d’une superficie de 36a 87ca et A1542 le Bourg d’une superficie de 61a 21ca), qui étant situées dans un espace boisé classé, ne sont pas destinées à supporter les futures constructions, compte tenu que cette zone se trouve au Plan d’Occupation des Sols en zone EBC.

**Considérant** qu'il est indispensable de conserver cet espace vert qui est nécessaire dans le cadre de l'environnement pour notre centre-ville, et que la commune s'engage à effectuer l'entretien de ces parcelles ;

**Considérant** que les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus ;

**Considérant** qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile et commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de faire obstacle à la libre disposition de leurs biens ;

**Considérant** que lorsque la commune sera propriétaire de l'espace boisé d'une superficie de 98a 08c, elle en supportera les risques à compter du jour de la signature de l'acte ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acheter ce terrain au prix symbolique d'**un euro et vingt cents** (Taxe sur la Valeur Ajoutée incluse au taux de 20 % définie par l'article 278 du Code Général des Impôts), soit un euro hors taxe et 0.20 centimes de TVA ;

Monsieur le Maire oblige la commune qu'il représente à payer ce prix aussitôt après l'accomplissement de la formalité de publicité foncière.

Le paiement sera effectué par le receveur municipal de la Trésorerie d'Armentières, 22 rue Sadi Carnot à Armentières entre les mains du notaire soussigné, sur mandat établi au nom du vendeur, mais payable sur l'acquit du notaire soussigné, Maître Olivier ADIASSE, dont le siège est à Armentières, 112-118 rue de Dunkerque.

**Considérant** que le règlement de ce mandat entre les mains du notaire soussigné libèrera entièrement et définitivement la commune envers le vendeur à l'égard du prix de la présente vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise l'acquisition de ce terrain au prix indiqué ci-dessus et confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de conclure et signer, pour le compte de la commune, l'acte de vente ainsi que tous autres actes et pièces se rapportant à cette opération.

Le notaire sera chargé de rédiger l'acte d'achat et d'accomplir les formalités de publicité foncière et d'enregistrement dans les conditions et délais prévus aux articles 2379-2381 et 2383 du code civil.

### **Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement – exercice 2018**

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2018. Ce rapport a été adopté par le Conseil Métropolitain du 11 octobre 2019 après consultation de la Commission consultative des usagers des services publics locaux (délibération n°19 C 0718)

Et, conformément au code général des collectivités territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal a entendu et prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2018.

**Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Année 2018**

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2018. Ce rapport a été adopté par le Conseil Métropolitain du 11 Octobre 2019 après consultation de la Commission Consultative des usagers des services publics locaux (délibération n°19 C 0651)

Et, conformément au code général des collectivités territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal a entendu et prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – exercice 2018

**OBJET : dénomination de la voie publique du lotissement situé rue du pont rouge : Clos du Manoir**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux constructions achevées rue du Pont Rouge, en lieu et place de l'hôpital Jean XXIII, il est nécessaire de donner une dénomination officielle à la voie publique de ce lotissement.

Il propose au Conseil Municipal la dénomination officielle suivante pour le lotissement :

***Clos du Manoir***

L'immeuble collectif situé à l'arrière du château sera dénommé « ***Immeuble 12 – Clos du Manoir*** » suivi du numéro d'appartement.

Pour les maisons, l'adresse sera « ***Clos du Manoir*** » suivi du numéro de maison.

Le Conseil Municipal, suite aux propositions de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Accepte que le lotissement (maisons individuelles et immeuble n 12) situé rue du Pont Rouge prenne la dénomination « Clos du Manoir ».